

# 22

## Commission permanente

### Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49707

33 - Insertion

### Avenant à la convention de coopération entre France Travail et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 avril 2019, 31 mai 2021 et 11 juillet 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative à la coopération entre

Pôle emploi et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi confrontés au risque de pauvreté et d'exclusion ;

## Exposé :

La collectivité départementale, considérant qu'au cours de ces dernières années l'accompagnement global a apporté une réponse adaptée aux besoins des personnes confrontées simultanément à des difficultés sociales et professionnelles, souhaite prolonger et renforcer son partenariat avec l'opérateur France Travail (auparavant Pôle emploi) par la signature d'un avenant à la convention conclue pour une durée de deux ans en juillet 2023.

Depuis 2016, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage aux côtés de France Travail à décliner localement les grands principes du protocole dit « approche globale de l'accompagnement » signé entre l'Assemblée des Départements de France, Pôle emploi et la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle le 1<sup>er</sup> avril 2014 puis le 5 avril 2019.

La mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement repose sur une organisation des relations entre le Département et France Travail qui se structure autour de trois axes afin d'apporter des réponses diversifiées, personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.

Il est à noter que cette offre d'accompagnement s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'expérimentation France Travail conduite en 2023 sur le territoire de l'Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine.

En effet, cette expérimentation prévoit le déploiement de trois modalités de parcours :

- un parcours emploi,
- un parcours équilibré / socio-professionnel,
- un parcours social.

Pour ce faire France Travail propose d'intensifier son offre de service en affectant 7 nouveaux conseillers passant ainsi de 10 à 17 les accompagnants France Travail dédiés à ce dispositif accompagnement global à l'échelle du Département d'Ille-et-Vilaine.

Pour cette raison, il convient de modifier l'avenant à l'article 3 consacré à la coopération et dans son paragraphe 2) de préciser : "Les moyens : France Travail s'engage à affecter a minima 17 conseillers sur le département à la mise en œuvre de l'accompagnement global pour l'intégralité de leur temps travaillé. Chaque conseiller suivra un portefeuille de 70 à 100 demandeurs d'emploi, sur le principe d'entrées-sorties permanentes. Ces moyens humains font l'objet d'un cofinancement national France Travail / FSE au titre du personnel France Travail affecté".

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et France Travail, relative à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi confrontés au risque de pauvreté et d'exclusion, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242464

Pour extrait conforme